

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
*Alpes de Haute Provence*

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Mardi 15 février 2022 à 19 h 30**

**Salle de la Gardette**

**Étaient présents** : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Geneviève MAZUEL, Anne-Catherine KAUFFMANN, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI, Delphine ROQUES et Jean-Marie WILLOCQ.

**Absent excusé** : Laurence BIENBOIRE, Stéphane DURBEC, Serge NALET et Olivier ORSINI

**Procuration** de Michel HAMEAU à Pierrette FRIMAS

### **Ordre du jour :**

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal, séance du 24janvier 2022.

Désignation d'un secrétaire de séance.

- 1- Désignation d'un avocat dans le dossier Stéphane DURBEC c/commune de Céreste
- 2- Demande de financement pour la restauration d'un tableau classé
- 3- DETR 2022 : Centre médical modification et lancement de la publicité pour un maître d'Œuvre

Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 24janvier 2022 est approuvé à l'unanimité. Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs de la course cycliste « Tour de Provence » qui s'est déroulée le samedi 12 février et plus particulièrement Jean-Marie Willocq qui a rassemblé les 20 bénévoles présents qui ont assurés la sécurité de cette course sans eux la course n'aurait pas pu passer à CERESTE.

## Délibérations du conseil :

### 1 - DESIGNATION D'UN AVOCAT A TITRE CONSERVATOIRE - REQUETE de Stéphane DURBEC c/COMMUNE DE CERESTE : Dossier n°2006842-1-(DE 2022 04)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçu du Tribunal Administratif une requête en date du 13 janvier 2022 contre les décisions prises en conseil municipal du 12 juin 2020 n°DE-2020-10 ayant pour objet "le règlement intérieur" qui a été annulé et remis à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°DE-2020-26 ayant pour objet "le règlement intérieur" par Stéphane DURBEC, Conseiller Municipal.

Monsieur DURBEC conteste les articles 5 et 23 du règlement intérieur et le droit d'expression individuel des conseillers municipaux.

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire représenter dans cette affaire par un avocat, dans un délai de 30 jours.

Monsieur le Maire propose d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune à titre conservatoire dans ce dossier, et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Serge MIMRAM-VALENSI, Avocat à la Cour, domicilié 2, rue Goyrand à AIX EN PROVENCE (13100) pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune à titre conservatoire,
- **De choisir** Maître Serge Mimran-Valensi pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

### 2 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU CLASSE( DE 2022 05)

Délibération reportée lors d'un prochain conseil.

### **3 - EXTENSION DU CENTRE MEDICAL - Maitrise d'Œuvre( DE 2022 06)**

Le projet initial d'aménager la maison Girard pour faire une extension du centre médical ne convient pas car les niveaux de planchers sont trop différents.  
Après instruction de la demande de DETR 2022, les services de l'Etat demandent des estimations et le détail du projet.

Après avis des médecins généralistes qui souhaitent travailler en groupe, la salle des fêtes conviendrait car elle se situe à proximité de l'actuel centre médical.

Selon la loi MOP du 12 juillet 1985, la commune qui est une entité publique a l'obligation de lancer un appel d'offres pour choisir un architecte.

Afin de définir un programme fonctionnel : public, services, activités, ... et de relevés d'état des lieux fait par un géomètre et notamment les contraintes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite..., la commune a besoin de désigner un architecte avec des missions selon la loi MOP (mission de base et missions complémentaires) et un coordonnateur chargé de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS).

Monsieur le Maire propose de lancer une publicité détaillée dans le journal local Haute-Provence Infos afin de choisir un architecte et demande au conseil municipal l'autorisation de modifier le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire une publicité pour choisir le Maitre d'œuvre
- **Autoriser** Monsieur le Maire à réhabiliter la salle des fêtes en centre médical pour obtenir la labellisation et créer une maison de santé
- **Modifier** le dossier de demande de DETR 2022 déposé en décembre 2021 auprès de la Préfecture
- **Signer** tous les documents liés à l'avancement du projet

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire liste les projets d'investissement 2022 :

- L'extension du centre médical
- Avenue des Plantiers : cheminement piéton et PMR
- Aménagement des abords du cimetière
- Ecole : Un coin de verdure pour la pluie
- Voirie communale
- Enfouissement des réseaux aux lotissements du Moulin et St Martin
- Stade de foot : éclairage
- Toiture de la piscine municipale
- Vidéo protection

A partir de 2023, les projets qui sont actuellement à l'étude après demande de subventions auprès des divers organismes.

- Salle dédiée à la culture/lecture/conférence et réunions
- Réhabilitation de la salle au-dessus du presbytère ainsi que l'aménagement du jardin
- Construction d'une salle pour le périscolaire et la nouvelle cantine scolaire
- Ecole : changement de la chaudière à fioul par une chaudière à plaquettes ou granulés
- Prolongation de la Véloroute

**Le 21 mai 2022** aura lieu une visite guidée du village médiéval par Mme Dominique Peyric suivie d'une conférence par Vincent Buccio, Archéologue auprès du Conseil Départemental 04.

Le permis de construire de la nouvelle gendarmerie est toujours en cours d'instruction, il a été déposé le 9 novembre 2021. Des fouilles archéologiques doivent avoir lieu prochainement.

La société AGIR PROMOTION qui a acheté le terrain des Aires a demandé la prolongation du permis de construire, celui-ci a été prorogé le 15 février 2022.

La société Agir Promotion rencontre des difficultés pour gérer la résidence séniors. Si une solution n'est pas trouvée, le permis de construire changera de destination.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire  
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.
---